

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 8 juillet 2024.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire,
Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Procès-Verbal de séance n°24.06

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Anthony DAUCÉ

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

La séance est ouverte à 20h03

Ordre du Jour :

1. Point communication,
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2024,
3. Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en œuvre de la procédure et des modalités de la concertation,
4. Approbation de prêt de la Salle des Fêtes au profit des associations à titre gratuit,
5. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Point communication

Suite à la demande de N. Laille lors du conseil municipal du 10 juin, Mme le maire propose de faire un point communication.

N. LAILLE souhaite que lui soient expliqués les différents modes de communication mis à disposition du Conseil Municipal, afin de savoir à qui s'adresser pour les différents sujets et par quel biais.

Mme le maire répond, qu'afin qu'il y ait le moins de pertes d'informations possible, le mieux est de transmettre les demandes et informations directement sur la boîte mail de la mairie et qu'ensuite, les secrétaires relayeront aux personnes concernées.

A. BROCCQ précise que l'agenda du Comité des Fêtes est publié dans la « Feuille de l'Yerres »

N. LAILLE désire savoir qui s'occupe de l'application City All (*Application téléphone et tablette reprenant toutes les informations mises sur les panneaux d'affichage numérique*).

A. BROCCQ informe que c'est elle qui est en charge des panneaux lumineux, de l'application City All et de la page Facebook de la commune.

Mme le maire précise qu'elle s'occupe désormais du site internet et F. CARREIRA des alertes SMS afin de soulager A BROCCQ.

B. CISSÉ estime qu'il n'y a pas de manquement dans la communication, via les différents canaux de communication. A chaque conseil municipal, de nombreuses informations sont partagées lors des questions diverses.

P. STOURME rappelle que les conseillers municipaux sont au même niveau d'informations que les administrés, et que de ce fait, certaines informations ne leur sont pas partagées.

N. LAILLE suggère qu'il serait peut-être judicieux que S. RENÉ, délègue un peu plus de tâches afin qu'elle puisse se dégager du temps.

Mme le maire répond qu'il sera possible, si nécessaire, de revoir le partage de certaines missions lors d'une prochaine commission.

Point 2 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2024

DCM24.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en œuvre de la procédure et des modalités de la concertation

Mme le maire rappelle la nécessité pour que l'agrandissement de l'école maternelle puisse se faire de changer le zonage de la parcelle. De plus, il est nécessaire qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec des documents supra communaux comme le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) soit réalisée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'initier la révision du Plan Local d'Urbanisme, document de référence communal.

DCM n°24.32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivant et R.153-11 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2017,

Madame le Maire, présente au conseil municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal : cette révision est rendue nécessaire car le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; Il est ainsi nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale de la commune et son environnement. Il importe donc que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune, respectueux de ses habitants.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **DÉCIDE** que la révision a pour objectifs de :
 1. Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonction du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
 2. Maitriser et équilibrer le développement urbain dans le cadre d'un aménagement durable, tant pour le logement, en renforçant la mixité sociale favorisant le parcours résidentiel, que pour l'activité économique permettant de maintenir l'emploi sur la commune ;
 3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
 4. Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et sécuriser les déplacements ;
- Mettre en cohérence le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et des normes supérieures entrées en vigueur depuis la dernière approbation
- **DÉFINIT** conformément aux articles L.103 et L103.4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes, qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de projet :
 - Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation
 - Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population
 - Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure
 - Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet
 - Réunion publique
- **DIT** que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **DÉCIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.

424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

○ **PRÉCISE** que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

○ **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département de Seine et Marne,
- d'une information sur le site internet de la commune et dans le journal communal.

○ **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Provins et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

○ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

○ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au s/préfet de Provins et notifiée aux :

- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités) ;
- Président de la communauté de communes du Val Briard
- Maires des communes limitrophes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 Approbation de prêt de la Salle des Fêtes au profit des associations à titre gratuit

Madame le Maire précise que cette année, seule l'association Bonjour la Forme a fait une demande pour obtenir le prêt de la salle.

DCM n°24.33

Madame le Maire indique que depuis la saison 2021/2022, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement à des associations proposant des activités sportives en dehors de périodes scolaires. Cela correspond à 2h30 heures par semaine pour l'association Bonjour La Forme.

Cette association demande pour la saison 2024/2025 à pouvoir réutiliser la salle des fêtes sur les mêmes créneaux horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable pour poursuivre le prêt de la salle des fêtes comme suit :

- Bonjour La Forme : jeudi de 18h45 à 21h15 hors période scolaire

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
2 abstentions (Nathalie LAILLE, Patrick STOURME)
et 12 voix pour

Point 6 – Questions Diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Des remerciements de l'association Rozay Gym Détente pour le prêt de la salle des fêtes pendant 2 ans durant les travaux du gymnase de Rozay-en-Brie.
- Des remerciements de l'association Team Cycliste en Danseuse pour leur avoir permis de réaliser sur la commune la « Ronde du Val Briard » le 9 juin dernier.
- De l'arrivée de Madame Lydie LEIBA, au poste de secrétaire de mairie à partir du 5 août 2024.
- De l'évolution des horaires d'ouverture des permanences des accueils des Mairie à partir de début septembre.
- De l'avancement des travaux voirie :
 - Pont de Bernay :
L'entreprise PAGOT intervient depuis le 1er juillet pour les garde-corps et murets. L'avenue du Général Leclerc sera fermée d'au moins 15 jours supplémentaires.
 - Centre Bourg de Bernay :
3ème semaine travaux, Démarrage des reprises des bordures.
Les places de parking seront délimitées via des pavés plutôt que par des bandes blanches, ce qui améliore le côté esthétique de l'aménagement.
Une création d'un avaloir supplémentaire pour les eaux pluviales a été réalisée pour améliorer les écoulements.
A ce stade, aucune réponse de la Préfecture concernant la demande de subvention DSIL.
L'accès à la salle des fêtes pour les élections législatives a pu se faire sans encombre.
Pour des questions de sécurité, l'éclairage public sera désormais allumé et ce jusqu'à la fin des travaux.
- Schéma directeur d'assainissement : les visites domiciliaires des installations d'assainissement en partie privative ne concernent pas les assainissements non collectifs contrairement aux éléments indiqués lors du précédent conseil municipal. Pour rappel, des courriers ont été envoyés aux riverains concernés.
- De la mise en place d'un radar itinérant flashant dans les deux sens au niveau de la route départementale RD 201
- De la réalisation d'un inventaire piscicole par la fédération de pêche de Seine-et-Marne au niveau de la salle des fêtes durant la matinée du 30 août.

P. STOURME indique que de nombreuses plaques d'égout sont détériorées. E. DESMARECAUX précise que les plaques du réseau d'assainissement sont de la responsabilité du SIAEPA (syndicat) qu'en revanche celles concernant le réseau pluvial concernent la mairie.

N. LAILLE et S. MOREL mentionnent les problèmes de propreté récurrents au niveau du city stade ainsi que des incivilités. P. SPITZ précise que l'agent technique passe plusieurs fois par semaine.

N. LAILLE et S. MOREL évoquent la détérioration, notamment des bas-côtés, de la route du Bois de Vilbert menant à Courtomer. Madame le Maire indique que cette route a fait partie de la campagne des nids de poules. Toutefois, la fréquentation a été accentuée ces derniers mois par les travaux de voirie. P. STOURME suggère d'aser les bas-côtés et de mettre de la grave en attendant des travaux plus conséquents. Madame le Maire indique que des devis vont être demandés.

S. MOREL demande un état d'avancement de la mise en place des stops au niveau du croisement de la route de Vaux avec le chemin du Rossignol. Madame le Maire précise rester en attente du retour de l'acceptation du dossier pour la partie subvention (amende de police) et qu'il sera nécessaire d'effectuer une information préalable des riverains.

Dates :

- 31 août et 1^{er} septembre : passage de la Nesles Bike Week.
- 9 septembre : Conseil Municipal
- 28 septembre à 10h : Distribution de composteurs en partenariat avec le SIETOM
- 29 septembre Nettoyage des rues (Comités des Fêtes)

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2024.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Émilie DESMARECAUX

Délibération du 8 juillet 2024

DCM24.31	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2024	Unanimité
DCM24.32	Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en œuvre de la procédure et des modalités de la concertation	Unanimité
DCM24.33	Approbation de prêt de la Salle Des Fêtes au profit des associations à titre gratuit	Majorité